



A Grenoble, le 19/02/2025

Objet: contribution de GENTIANA à l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien constitué de dix éoliennes et de deux postes de livraison publique (communes de Saint-Clair-sur-Galaure et Montfalcon).

Messieurs et mesdames, les membres de la commission d'enquête,

Association de Protection de la Nature et de l'Environnement, Gentiana a pour finalité et mission de promouvoir et de développer la connaissance de la flore sauvage iséroise ainsi que de participer à la préservation du patrimoine naturel végétal. Notre contribution portera donc plus précisément sur les impacts floristiques, habitats naturels et zones humides du projet.

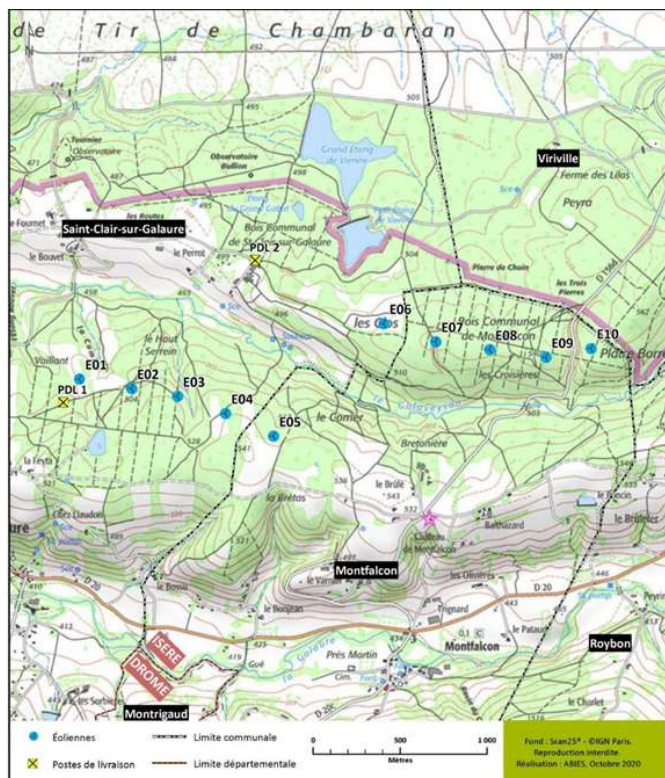
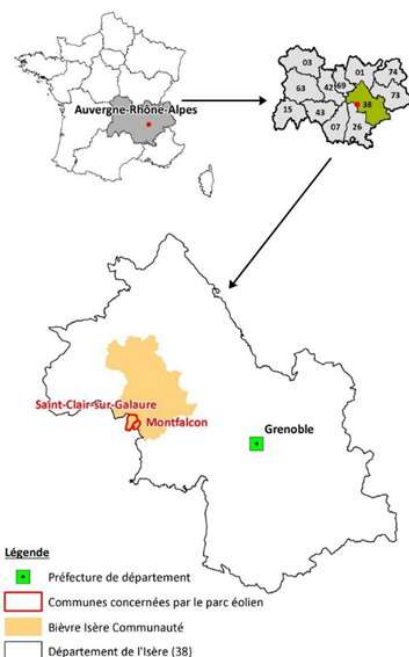
Descriptif du projet

La construction d'un parc de dix éoliennes porté par la SAS Parc éolien de Chambaran, filiale d'EDF Renouvelables France, est prévue sur les communes de Saint-Clair-sur-Galaure et de Montfalcon (38), dans le Bas Dauphiné, sur le plateau de Chambaran, à 45 km à l'ouest de Grenoble. Le projet est à 5 km de parcs existants qui comportent 19 éoliennes et d'un parc qui en comprendra 11. Les dix machines d'une hauteur maximale de 150 m en bout de pale, constituées d'un rotor de 117 m de diamètre et de pales de 58,5 m de longueur, génèreront une puissance installée totale de 30MW. Ce projet s'inscrit dans les priorités nationales de la politique énergétique participant à la diversification du mix énergétique et à la décarbonation, notamment par l'atteinte de 40 GW de production d'énergie renouvelable (EnR) par l'éolien terrestre à l'horizon 2050.

Localisation du projet

Projet éolien de Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure

Plan de situation



Localisation du projet (étude d'impacts)

Le projet est localisé en milieu forestier, scindé en deux alignements est-ouest de cinq éoliennes chacun, qui suivent les lignes de crêtes, au sein d'une Znieff de type 2 (<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030221>), avec une partie (poste de livraison) dans une ZNIEFF de type 1 (<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030032>) et en bordure immédiate du site Natura 2000 du camp des Chambarans (<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201726>). L'emprise au sol en phase chantier est d'environ 10 ha et l'emprise finale en phase exploitation est de 6,1 ha ce qui nécessite 5,34 ha de défrichage au total. Ces emprises affecteront principalement des boisements, prairies et zones humides, milieux naturels dont certains sont remarquables. Ces milieux, outre leur intérêt en tant que tels, hébergent également un cortège d'espèces animales - en particulier l'avifaune migratoire, des chiroptères et des amphibiens - et végétales protégées ou rares.

Considération générale

Nous partageons le point de vue de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes (voir contribution) : « Le développement d'énergie renouvelable doit permettre de réduire l'utilisation d'énergies fossiles, responsables de la crise climatique actuelle à l'origine de graves conséquences pour l'Homme et la biodiversité. Ce principe est vertueux si le bouquet des énergies fossiles diminue en conséquence, si les projets d'énergie renouvelable sont installés sur des zones anthropisées et si une vraie politique de sobriété énergétique est mise en place. »

Or, le présent projet cherche à s'implanter sur un secteur forestier, certes soumis à exploitation forestière, mais entièrement composé de forêts naturelles et, qui plus est, à forts enjeux écologiques. Ce projet impliquerait le défrichage de surfaces conséquentes de boisements d'intérêt communautaire riches en flore et faune et faisant l'originalité et l'intérêt du plateau des Chambarans.

Le secteur d'implantation du projet, situé sur le plateau des Chambarans présente de forts enjeux écologiques : milieux naturels, faune et flore. Le projet (zone d'emprise) est localisé entièrement sur une ZNIEFF de type II et pour partie sur une ZNIEFF de type I. Le projet aurait donc des impacts évidents sur les habitats et espèces (animales et végétales) ayant permis la détermination de ces ZNIEFF. D'autre part, le projet (zone d'emprise) est situé en bordure immédiate du site Natura 2000 du camp des Chambarans. Nous pensons, contrairement à ce que suggère l'étude d'impact, que le projet aurait des impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Compte tenu du caractère forestier et du fort intérêt écologique du secteur, nous pensons qu'un tel site ne peut être retenu pour ce projet.

Enjeux milieux naturels et floristiques

L'originalité du pays de Chambaran, au sein du Bas-Dauphiné réside dans son substrat géologique, qui n'a pas d'équivalent dans les régions alpines françaises : la glaise à quartzite. Celle-ci donne des sols très pauvres, plus ou moins acides recouverts à l'état naturel par divers types de chênaies humides dont la chênaie mixte à Molinie bleue, parcourue par des vallons frais tourbeux à sphaignes. Cette particularité géologique liée à la position biogéographique du Chambaran, en limite d'influence atlantique, explique la présence de nombreuses plantes rares, en limite orientale de leur aire de répartition géographique dont *Scutellaria minor*, *Erica vagans* et *Erica cinerea* qui sont présentes sur la zone d'emprise du projet. La nature des sols permet également la présence de nombreuses zones et milieux humides, autre intérêt de ce secteur.

Contenu de l'étude d'impacts

Expertises floristiques et habitats naturels

Les expertises floristiques ont été menées par Ecomed en 2016 et Biotope en 2020.
Les expertises habitats naturels ont été menées par Biotope en 2020 et 2022.
L'étude et la caractérisation des zones humides a été menée par Biotope et Ameten en 2018, 2019 et 2020.

Ces expertises ont été réalisées :

- sur la zone d'emprise (chantier et exploitation) même du projet (ou à proximité immédiate) soit une surface d'environ 10 hectares.
- sur une zone d'étude élargie (variable selon les expertises) afin de tenir compte de la fonctionnalité des zones humides, de pouvoir étudier différentes variantes d'implantation du projet...

L'étude floristique et habitats naturels ne prend pas en compte les espèces exotiques envahissantes, pourtant très présentes sur le secteur (Ambroisie, Armoises, Erigerons...). Certes, l'étude d'impacts mentionne la prise en compte des EEE lors du suivi chantier mais nous aurions souhaité que ce point soit déjà pris en compte en amont comme cela se fait dans de nombreuses études réglementaires.

La méthodologie de l'étude floristique et habitats naturels d'Ecomed en 2016 est certes plutôt satisfaisante en termes de nombre de jours alloués (5 jours) et de protocole (répartition uniforme des placettes) (pages 121 et 124 de l'étude d'impact). Toutefois, la plupart des relevés sont effectués hors de la zone d'emprise du projet (page 124 de l'étude d'impact).

Par ailleurs, les relevés floristiques obtenus sont très incomplets (48 espèces au total seulement), ne permettant pas d'estimer réellement la diversité floristique du secteur (pages 514 et 515 des annexes). Il aurait également été souhaitable que les passages soient plus étalés au cours de la saison de végétation (couvrant notamment le mois d'août pour l'observation des espèces tardives de milieux amphibies).

La méthodologie de l'étude floristique et habitats naturels de Biotope (4 jours) n'est pas décrite dans l'étude d'impacts. En termes floristiques, les seuls résultats fournis dans l'étude d'impact sont une liste et la localisation des espèces patrimoniales recensées sur la zone d'emprise. Par ailleurs, outre les six espèces patrimoniales recensées dans l'étude d'impacts, deux autres espèces patrimoniales dont une protégée sont probablement présentes sur la zone d'emprise : *Lythrum hyssopifolia* (Protection régionale Rhône-Alpes) et *Orobanche rapum-genistae* (Liste rouge régionale Rhône-Alpes) d'après nos données.

Une recherche des espèces protégées de Bryophytes aurait été nécessaire.

Au final, les protocoles et résultats présentés conduisent à penser que les enjeux floristiques ne sont pas suffisamment pris en compte. La prise en compte des espèces exotiques envahissantes est insuffisante.

Enjeux des habitats forestiers

Les études menées par Ecomed et Biotope établissent bien une cartographie des habitats naturels du site (page 242 de l'étude d'impacts) et ce sur l'ensemble de la zone d'emprise du projet et plus largement sur une zone d'étude élargie permettant ainsi d'étudier notamment la possibilité de variantes. La méthode de classification des habitats naturels est satisfaisante et précise en termes de référentiels et de niveaux d'enjeux (tableau pages 237 à 241 de l'étude d'impacts). Toutefois, il apparaît que les boisements de chênaie humide acidiphile sont largement sous-estimés. La quasi-totalité de la chênaie recensée et notamment sur la zone d'emprise du projet est classée comme « Hêtraie-chênaie ou chênaie de substitution collinéenne acidiphile mésophile à mésoxérophile » (Hêtraies du Luzulo-Fagetum). Or, notre connaissance du secteur (et les relevés floristiques dont nous disposons) ainsi que la nature des sols sur place permettent d'affirmer que les chênaies sont souvent humides (chênaies-frênaies des sols frais et chênaies acidiphiles à molinie) comme c'est d'ailleurs très largement le cas sur le site Natura 2000 en bordure immédiate. Cette approximation conduit à sous-estimer l'enjeu habitats au niveau de la zone d'emprise (page 240 de l'étude d'impact). Par ailleurs, il ne s'agit pas que de boisements jeunes comme cela est avancé dans l'étude d'impacts.

Au final, les enjeux d'habitats forestiers sur la zone d'emprise sont sous-estimés.

Mesures d'évitement, réduction et compensation sur les zones humides

La méthodologie d'étude et de caractérisation des zones humides (critères pédologie et végétation) nous paraît satisfaisante. La zone d'emprise est bien étudiée conduisant à la présence de zones humides (annexe 4 de l'étude d'impacts). Des mesures d'évitement (contournement et modifications d'itinéraires des engins de chantiers) et de réduction (réductions d'emprise au sol) sont prévues aboutissant à un impact résiduel de 1385m² (sur les 6,74 hectares impactés de manière directe ou indirecte avant évitement et réduction). Toutefois, ces mesures paraissent difficiles à respecter étant donnée la forte présence des zones humides sur la zone d'emprise. D'autre part, les mesures de compensation proposées, même si elles respectent les coefficients de compensation, nous paraissent inefficaces voire contre-productives. La restauration d'un boisement humide ne peut être une plus-value en termes d'hygrométrie des sols. La création de mares et d'ornières à proximité des éoliennes, même si elle peut être intéressante pour les amphibiens et comme réserve d'eau peut constituer des « pièges écologiques » pour certaines espèces en constituant des points d'attraction (voir contribution de la LPO AURA). D'autre part, certaines de ces mares et de ces ornières doivent être creusées sur des stations de Scutellaire mineure et d'autres espèces patrimoniales. Enfin, nous rappelons que les mares, ornières... créées lors de mesures de compensation ne peuvent pas toujours être colonisées par la flore (et donc la flore patrimoniale) ou alors après un laps de temps non-négligeable.

Raccordement électrique du projet

Le projet inclut un chantier de raccordement électrique depuis les éoliennes (page 522 de l'étude d'impact). Or, le linéaire concerné n'a pas été étudié du point de vue floristique, habitats naturels et zones humides.

Mesures d'évitement et de réduction

Concernant les espèces patrimoniales (notamment la scutellaire mineure), les habitats naturels (haies, bosquets...) et les zones humides, des mesures d'évitement (évitement des zones humides à partir de la cartographie, évitement de *Scutellaria minor* - espèce et habitat d'espèce - utilisation de pistes existantes pour les accès...) et de réduction (réduction des emprises au sol sur les zones humides, transplantation de deux stations de bruyère vagabonde avec suivi, préservation de la végétation existante -haies, boisements- et replantation en essences locales mélangées au niveau des routes d'accès) sont proposées.

Toutefois, étant donnée la forte présence de la Scutellaire mineure, des haies, bosquets... et des zones humides sur la zone d'emprise, il paraît peu probable que ces mesures puissent être intégralement respectées. Nous rappelons également que la transplantation d'une espèce végétale (dans ce cas, la Bruyère vagabonde) ne réussit pas toujours et ne devrait pas non plus être considérée comme une caution permettant la destruction de stations en place. Nous exprimons notamment notre crainte de voir disparaître certaines stations de Scutellaire mineure, Bruyère vagabonde et Bruyère cendrée malgré les mesures d'évitement et de réduction envisagées.

Conclusion

Compte tenu :

- de manques et approximations constatés au niveau des protocoles et des résultats des expertises conduisant à sous-estimer les enjeux flore et habitats naturels sur la zone d'emprise du projet
- de la localisation de la zone d'emprise en zone forestière, sur deux ZNIEFF et en bordure immédiate d'un site Natura 2000
- des forts enjeux flore (Scutellaire mineure, Bruyère vagabonde et Bruyère cendrée notamment) et habitats naturels (chênaies et hêtraies-chênaies humides, milieux humides) faisant l'originalité du plateau des Chambarans sur la zone d'emprise du projet et à proximité immédiate
- de nos réserves concernant les mesures d'évitement et de réduction sur la flore, les habitats naturels et les zones humides proposées
- de nos réserves concernant les mesures de compensation sur les zones humides (et au bénéfice éventuel de la flore patrimoniale) proposées

Gentiana émet un avis défavorable à ce projet.

En espérant que vous pourrez prendre en compte notre avis et restant à votre disposition pour toute autre information, veuillez agréer, Messieurs et Mesdames, les membres de la Commission d'enquête, nos plus sincères salutations.